



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/36 : VALIDATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Les nappes plio-quadernaires du Roussillon constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine, pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'agriculture et plus globalement l'économie. De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent. Il apparaît nécessaire de mettre en place une gestion structurelle, afin de concilier la satisfaction des usages et le bon état pérenne des ressources. Cette gestion s'inscrit dans le contexte législatif de la directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), qui vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Sa transcription en droit français s'est faite notamment par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, puis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 déc. 2006.

La Directive Cadre sur l'Eau modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, et définit règlementairement des objectifs quantitatif et qualitatif pour chaque masse d'eau. L'atteinte de ces objectifs est mesurée par des indicateurs et des normes, qui permettent de statuer sur l'état de chaque masse d'eau.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) représentent l'application de cette loi à l'échelle de chaque bassin hydrogéographique, en introduisant le principe de gestion concertée de l'eau par bassin versant. En Roussillon, la référence est le SDAGE « Rhône-Méditerranée », voté pour la période 2016-2021.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont la déclinaison locale du SDAGE, avec de véritables moyens d'action à travers un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie les nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon comme un territoire où il est nécessaire de mettre en place un SAGE, pour atteindre les objectifs de bon état des ressources et de conciliation des usages.

L'objet d'un SAGE consiste à :

- fixer des principes pour une **gestion équilibrée** de la ressource en eau,
- établir précisément des **objectifs collectifs**, puis mettre en pratique des règles de gestion communes de partage de l'eau et des actions visant à la protection de la ressource en eau,
- disposer d'un **outil stratégique de planification** dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages,
- disposer d'un **instrument juridique** pour œuvrer à l'atteinte des objectifs environnementaux, de bons états quantitatif et qualitatif (masses d'eau souterraines), ou de bons états quantitatif et écologique (masses d'eau superficielles).

En application des dispositions de l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon se compose :

- d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**,
- d'un **Règlement**.

Le Maire détaille le SAGE qui se décompose en 6 orientations stratégiques (et 58 dispositions) :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le SAGE Nappes de la plaine du Roussillon, comme présenté par le syndicat mixte.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER